

Retraites et capitalisation

Construire une retraite fondée sur la contribution

Édition documentaire 01 — 27 octobre 2026 · Synthèse documentaire proposée

Fonder la retraite sur 43 années contributives, protéger les droits et organiser une capitalisation progressive.

Le mécanisme proposé

La règle retenue est celle de 43 années contributives, sans ajouter un âge légal universel au projet. Les anciennes couches à 44 ans ne sont pas reprises.

La prolongation d'activité doit procurer un avantage ; les périodes protégées et les carrières incomplètes demandent des règles explicites.

La capitalisation proposée appartient au salarié, est portable et juridiquement séparée. Elle ne supprime pas le financement des pensions de répartition déjà dues.

Repères et calculs déjà disponibles

Repère	Valeur ou règle	Portée
Durée retenue	43 années contributives	Années contributives, années civiles et périodes assimilées à distinguer
Coût central retraite	12,288 Md€/an à maturité	Provision du cœur de réforme, pas total national des pensions
Stress défavorable / favorable du V30	23,472 / +6,248 Md€/an	Scénarios de test ; pas coûts à additionner au central
Capitalisation de travail	0,5 / 1 / 2 / 3 % ; test 4 %	Trajectoire de simulation, assiette et financement non fixés définitivement

Points encore ouverts

La surcote, les conditions de rachat, les périodes protégées et la transition ne sont pas remplacées par un nouveau barème dans ce dossier.

Le retrait de l'abattement sur certaines pensions à partir du seuil de 2 000 €/mois reste à préciser quant à l'assiette, au foyer et au lissage. Le rendement de travail de 1,514 Md€ ne s'ajoute pas une seconde fois.

Sources et pièces de référence

V30, p. 25, 32–33 et 43–44 ; chapitre 9 approuvé et ses arbitrages.

Pièce jointe : DT-09-EXTRAITS-V30.pdf (pagination physique V30).

À lire aussi : DT-07, DT-18, DT-19

Références publiques utilisées dans les notes du projet

DGFiP — Pensions, retraites

DGFiP — Déduction forfaitaire de 10 %